



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

N°22-32

Séance de : **Vendredi 25 Novembre 2022**

OBJET : Devenir du projet PAT du PNRM : « de l'évolution du label zéro Chlordécone à la mise en place des marchés dédiés, pour une alimentation saine sur le territoire de la Martinique » -

Président de séance : Monsieur Robert DULYMOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 25 Novembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 03 Juin 2022
Dossiers Finances
2. Décision Modificative n°1 – 2022 du Budget Principal
3. Décision Modificative n°1 – 2022 du Budget Annexe CFME
4. Passage du Plan Comptable du PNRM à la M57²
5. Opportunité d'acquisition de l'immeuble de l'AMATER
Dossiers Ressources Humaines
6. Création de postes
Dossiers Economie Durable
7. Evolution du Programme Alimentaire Territorial du PNRM
8. Adoption de plans de financement : Expérimentation en matière d'agroforesterie – Poursuite de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Dossiers Valorisation et Sauvegarde de la Biodiversité
9. Plan de financement : Aménagement sur la Réserve Naturelle de la Caravelle (Pointe Caracoli)
10. Suivi scientifique des cétacées : convention avec la Caribbean Cetacean Society
11. Avis du PNRM sur le projet de station de transfert d'énergie par pompage à Saint Pierre
12. Questions diverses

Membres présents**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT (Diamant) – Mr D. DE LEPINE (Ducos) – Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) – Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) – Mr S. THALMENSY (Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr E. GABRIEL (Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE (Morne Rouge) – Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) – Mr R. DULYMOIS (Robert) – Mme M-A APOCALE (Saint Esprit) – Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) – Mr E. JULTAT (Schoelcher) – Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets).

→ **Communautés d'agglomération** : Mr B. BIROTA (CAP NORD) – Mr Jean-François BEAUNOL (CAESM).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **CTM** : Mr Jean-Claude ECANVIL à Mr G. MONSTIN – Mr Félix ISMAIN à Mr R. DULYMOIS

→ **Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse-Pointe) à Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr A. BIRON (Case Pilote) à Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) – Mr J. DOMERGUE (François) à Mme M-A APOCALE (Saint Esprit) – Mme K. SALIBERT (Morne Vert) à Mr E. GABRIEL (Marin) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT (Diamant) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr JC. VARACAVOUDIN (Macouba).

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames K. BERNABE – L. BEAULIEU – S. NORCA – C. EMMANUEL – N. LIMIER – F. CARIUS.
Messieurs N. AZEROT – D. DINAL – E. DUFEAL – O. MARIE-REINE – J. ROSE.

→ **Communes** : -Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mr L. OCCOLIER (Vauclin.)

→ **Communautés d'agglomération** : Mr L. CLEMENTE (CACEM)

Absents excusés : Mmes N. ACCUS ADAINE et M-A RAVIN (CTM) – M. M. NADEAU (CTM) – Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) – Mr M. MICHALON (MARIGOT) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre).

Invitée excusée : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur, Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.



- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** Le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique,
- Vu** L'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts,
- Vu** la délibération n°22-10 en date du 05 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal pour l'exercice 2022,
- Vu** le courrier du Préfet de région en date du 20 septembre 2022,

Considérant que dans le cadre du plan France Relance, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique a répondu à l'appel à candidature pour des projets d'investissements dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) pour la mise en œuvre de la mesure « Projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux ou de démarches visant à structurer l'économie agricole et à mettre en place un système alimentaire territorial en Martinique »,

Considérant que le SM/PNRM a répondu à l'appel à candidature en proposant de faire évoluer le label zéro chlordécone initié par le PNRM, vers le développement de produits sains dénués de pesticides. Les actions proposées étaient notamment :

- La révision du cahier des charges du Label Zéro Chlordécone,
- La réalisation d'études et d'états des lieux,

Considérant que ces préalables devraient permettre :

- De définir une stratégie de déploiement de marchés dédiés,
- Le développement d'outils pour l'aide à l'installation de nouveaux producteurs,
- La mise en place de formations,
- Des expérimentations pour la recherche de solutions à la contamination à la chlordécone,

Considérant que le projet présenté par le SM/PNRM a obtenu le financement via la DAAF, des dépenses (hors salaires) d'un montant de 523 199,58 € ;

Qu'un premier versement de 130 799,90 € a été effectué en 2021 à la suite de la signature de la convention,

Que le 2^{ème} versement de 156 959,87 € était prévu pour septembre 2022 sous réserve de présentation d'un rapport technique et financier d'exécution intermédiaire, au plus tard le 30 septembre 2022,

Considérant que contrairement à ce qui avait été avancé au PNRM, et qui l'a conduit à déposer un dossier de candidature, les financements prévus dans le cadre de ce projet ne concernent pas le recrutement de chargés de missions, ne sont prévus que l'investissement,

Considérant que lors du Bureau Syndical du 1^{er} juillet 2022 plusieurs scénarios ont été envisagés :

- Mettre en œuvre le projet initial en essayant de dégager du temps chez les chargés de mission en place au sein du service agriculture durable du PNRM afin de mettre en œuvre le projet initial. Mais compte tenu de leurs charges respectives de travail, cela s'avère impossible.
- Mettre en suspend le projet en attendant qu'une stratégie au niveau Territorial soit validé. Cette stratégie sur le Projet Alimentaire Territorial est d'ailleurs en cours d'élaboration au niveau des services de la CTM. Nous nous inscrivons alors comme partenaire de la mise en œuvre du projet.

Considérant que, par ailleurs, une réunion qui s'est tenue le mercredi 6 juillet à la DAAF, en présence des représentants du préfet et de la DAAF concernant l'attribution de financements permettant de débloquer la situation n'a donné aucune avancée.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Comité syndical,

Article 1

Décide de sursoir au projet de Programme Alimentaire Territorial du Parc Naturel Régional de la Martinique et de répondre à Monsieur le Préfet de Région en ce sens.

Article 2

En cas de non-utilisation des fonds, l'avance d'un montant de 130 799,90 € sera restituée.

Article 3

Donne mandat au Président pour mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires.

Article 4

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le Vendredi 25 novembre 2022

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Robert DULYMBOIS

